

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

26/01/2024

N° E24000001 /64

la présidente du tribunal administratif

**Décision désignation commission ou commissaire du 26/01/2024**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 04/01/2024, la lettre par laquelle Monsieur le président de la communauté de communes de Lacq Orthez demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Loubieng ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Magali Sellès, Vice-Présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Cyril CATALOGNE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur André VILLEMUR est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la communauté de communes de Lacq Orthez, à Monsieur Cyril CATALOGNE et à Monsieur André VILLEMUR.

Fait à Pau, le 26/01/2024

la vice-présidente,

  
Magali SELLÈS